



**Commune de  
RIVES-D'AUTISE  
Nieul sur l'Autise et Oulmes**

**PROCES VERBAL INTEGRAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de RIVES-D'AUTISE se sont réunis en session ordinaire dans la salle des Ormes à Oulmes, sous la présidence de M. BOSSARD Michel, Maire de Rives-d'Autise.

Nombre de Conseillers Municipaux : - en exercice: 23  
- présents : 20  
- votants : 21

Date de la convocation : 06.12.2023  
Date de l'affichage : 06.12.2023

**Assistaient à la réunion** : M. BOSSARD Michel, Mme MOINARD Mélanie, M. GEROME Philippe, Mme VIGEANT Catherine, M. OUVRARD Roland, Mme RISTOR Mathilde, Mme MALLET Sophie, M. CHAUVET Bruno, M. POITIERS Dominique, Mme BOBIN Evelyne, M. COIRIER Daniel, M. BAUDON Florent, Mme LACLARE Delphine, Mme SIMON Christie, Mme NALLET Marlène, M. BRODEAU Flavien, M. POITIERS Patrice, Mme CAQUINEAU Florence, Mme FLANDIN-THONIEL Viviane et M. BUGEAUD Cyril.

**Excusée** : M. COIRIER Jannick (bon à pouvoir à Mme MALLET Sophie) et M. FRITSCH Serge.

**Absente** : Mme PAGEL-GUICHET Sandrine.

**Secrétaire de séance** : Mme NALLET Marlène.

\*\*\*\*\*

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Mme NALLET Marlène.

**Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 13 novembre 2023**

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 13 novembre 2023.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **INFORMATION SUR LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

### **DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION :**

#### **Section de fonctionnement :**

- Devis de la Bovida pour la fourniture de divers matériel (bac inox, portes assiettes pour chariot) pour un montant de 357,01 € TTC.
- Devis de Citébois pour l'achat d'un abri de jardin pour les scénettes de Noël pour un montant de 684,00 € TTC.
- Devis de Rexel pour les décorations de Noël pour un montant de 865,70 € TTC
- Devis de l'entreprise PORCHET pour le changement d'une barre anti-panique de la porte principale (bâtiment B) du Centre du Vignaud pour un montant de 441,60 € TTC.
- Devis de l'ETA BRODEAU Alain pour le raccordement au réseau assainissement au niveau du stade de football du 5 rue de la Pajotière pour l'accueil des campings-cars pour un montant de 2 493,38 € TTC.
- Devis de l'El MARTY Anthony pour un changement de tuile et réparation d'une fuite sur la couverture du bâtiment D au centre du Vignaud pour un montant de 850 € TTC.
- Devis de la SARL LACLARE pour installer un éclairage à l'autel de l'église de Oulmes pour un montant de 867,96 € TTC.
- Devis de l'entreprise VPI pour le remplacement des extincteurs de + de 10 ans pour un montant de 1 026,49 € TTC.
- Devis de Soulard Voyages pour le transport des élèves de l'école publique à différentes sorties scolaires pour un montant de 1 202,00 € TTC.
- Devis de l'entreprise Sud Vendée Peinture pour l'achat de peinture afin de restaurer l'accueil de la mairie de Oulmes pour un montant de 304,39 € TTC.
- Devis de l'entreprise Sud Vendée Peinture pour l'achat de diverses fournitures afin de restaurer l'accueil de la mairie de Oulmes pour un montant de 559,54 € TTC.
- Devis de DES Propreté pour une mission de désinfection et de nettoyage de la salle des fêtes de Nieul pour un montant de 477,60 € TTC.

#### **Section d'investissement :**

- Devis de l'entreprise Electric Moteur pour la reprise des éclairages extérieurs et d'ornement de la salle des fêtes de Nieul pour un montant de 3 563,40 € HT.
- Honoraires avec Frenesis pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bâtiment de type halle / guinguette à Oulmes pour un montant de 18 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que ce projet puisse se réaliser. Mme RISTOR Mathilde demande que ne soit pas oublié le volet travaux électrique dans le parc du Jarlingon.

- Honoraires avec Frenesis pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réaménagement de la mairie de Nieul pour un montant de 7 070,00 € HT.
- Devis de l'entreprise Electric Moteur pour la création de prise RJ 45 dans la salle du conseil et la bibliothèque dans le cadre des travaux de réaménagement de la mairie de Nieul pour un montant de 523,69 € HT.
- Devis de l'entreprise Electric Moteur pour les travaux électriques (ajouts et suppression de matériel) dans le cadre des travaux de réaménagement de la mairie de Nieul pour un montant de 768,92 € HT.
- Devis de l'entreprise Electric Moteur pour la modification de l'éclairage de la tisanerie dans le cadre des travaux de réaménagement de la mairie de Nieul pour un montant de – 123,36 € HT.
- Devis de l'entreprise CARRE et Associés pour des travaux de plomberie sanitaires et chauffage, dans le cadre des travaux de réaménagement de la mairie de Nieul, pour un montant de 2 891,89 € HT.

- Devis de l'entreprise PORCHET pour la fourniture et la pose d'une porte phonique entre le bureau du Maire et le bureau de la comptabilité, dans le cadre des travaux de réaménagement de la mairie de Nieul, pour un montant de 738,00 € HT.
- Devis de l'entreprise PORCHET pour la dépose et l'évacuation de l'ensemble des plafonds suspendus, dans le cadre des travaux de réaménagement de la mairie de Nieul, pour un montant de 1 668,00 € HT.
- Devis de Boutin SAS pour l'acquisition d'une imprimante pour la bibliothèque de Oulmes pour un montant de 464,47 € HT.

#### **Information DPU :**

- AI 86 ; 4 rue de la Poste, Nieul-sur-l'Autise, appartenant aux Consorts TAIEB.  
Acquéreur : M. et Mme LAVAU Ludovic.
- AK 13, 14, 15 et 187 ; 23 rue de l'Autise, Nieul-sur-l'Autise, appartenant à M. et Mme TEMPEREAU Pierre .  
Acquéreur : M. et Mme DUDOIGNON Luc.
- YP 50 ; 17 rue du Champ Cloucq, Nieul-sur-l'Autise, appartenant à M. BOISSELEAU Christophe.  
Acquéreur : Mme BOULAND Nathalie.

#### **Décision budgétaire modificative :**

Virement de crédit en section de fonctionnement de chapitre à chapitre de 5 000 €. Cette décision touchant au chapitre 12 « charges de personnel », elle doit finalement faire l'objet d'une délibération (cf. délibération n°2023-12-09 ci-après).

<b>2023-12-01</b>	<b>FONDS VERT – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE DE OULMES.</b>
-------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat a mis en place un fonds d'accélération pour la transition écologique dans les territoires appelé « fonds vert ».

Le fonds vert est destiné à financer des projets dans quatre domaines :

- la performance environnementale ;
- l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- l'amélioration du cadre de vie ;
- L'appui en ingénierie.

L'axe 1 du domaine « renforcer la performance environnementale » a un volet intitulé « rénovation énergétique des bâtiments publics ». Parmi ceux-ci, les écoles bénéficient d'une attention particulière. En effet, elle représente la moitié des surfaces des bâtiments des collectivités.

Monsieur le Maire rappelle aux élus les travaux à venir de rénovation thermique de l'école de Oulmes sur la commune de Rives-d'Autise.

Le montant total des travaux se chiffre à 486 176,32 € HT (soit 583 411,59 € TTC).

Le plan de financement est le suivant :

<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>
DSIL (école)	49 050,00 €
DSIL (restaurant scolaire)	14 850,00 €
DETR	7 000,00 €
Région FRDC	50 000,00 €
SyDEV + ADEME (estimation)	84 000,00 €
Conseil Départemental 85 (soutien aux projets des communes) travaux (estimation)	78 560,00 €
<b>Sous total subventions</b>	<b>283 460,00 €</b>
Fonds vert	97 250,00 €
<b>TOTAL subventions</b>	<b>380 170,00 €</b>
Autofinancement	106 006,32 €
<b>Montant total</b>	<b>486 176,32 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention à hauteur de 97 250,00 € (soit 20 % du montant hors taxe des travaux) au titre du Fonds vert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet ainsi que l'enveloppe prévisionnelle de 486 176,32 € HT pour des travaux de rénovation thermique de l'école de Oulmes à Rives-d'Autise.
- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- SOLLICITE l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds vert 2024 à hauteur de 20 % du montant hors taxe des travaux.

#### **2023-12-02 ACQUISITIONS FONCIERES – TERRAIN FAMILLE DE LIPOWSKI.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau contact a été établi avec la famille DE LIPOWSKI. Cette famille est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n°284 classées en zone Ub côté rue Pierre Brisson et 1AUa du PLU de Nieul sur l'Autise.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-05-12, la commune a acquis les parcelles cadastrées section AM n°17, n°18 et n°365 aux Consorts TROUVE afin de constituer une réserve foncière pour un habitat futur.

Monsieur le Maire rappelle également que ce secteur du territoire de la commune a fait l'objet, au cours des années 2018 et 2019, d'une étude afin d'y projeter la construction d'un lotissement.

Monsieur le Maire évoque ensuite la nécessité de pouvoir avoir des réserves foncières permettant de poursuivre le développement de la commune.

Après discussion, la famille DE LIPOWSKI a donné son accord aux conditions décrites ci-après :

- Une partie de la parcelle cadastrée section AM n°284 classée en zone 1AUa appartenant à la famille DE LIPOWSKI, d'une superficie d'environ 4 900 m<sup>2</sup> (avant le bornage définitif) au prix de 5 € le m<sup>2</sup>,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (M. BAUDON Florent s'abstient), décide :

- D'ACQUERIR une partie de la parcelle cadastrée section AM n°284 d'une superficie d'environ 4 900 m<sup>2</sup> (avant bornage définitif), au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, soit 24 500 € (vingt-quatre mille cinq cents euros), honoraire d'agence inclus à la charge du vendeur.
- DE PRENDRE en charge les frais de bornage ainsi que les frais d'étude de sol.
- DE MISSIONNER Maître PROT, notaire pour le suivi de ce dossier.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tout document utile à l'application de la présente décision.

### **2023-12-03 ACQUISITIONS FONCIERES – SCI VENISE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a souhaité se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AD n°59, d'une superficie de 75 m<sup>2</sup> et AD n°60, d'une superficie de 623 m<sup>2</sup>, situées au 1 rue de la Venise Verte – Oulmes - 85420 Rives-d'Autise.

Ces biens immobiliers, appartenant à la SCI Venise, se sont détériorés et une vente judiciaire de l'immeuble a été autorisée. La commune a proposé de se porter acquéreur pour un montant de 5 000 €.

Par ordonnance du 27 novembre 2023, le Tribunal Judiciaire d'Evry a notifié à la commune de Rives-d'Autise son autorisation à la vente de gré à gré des droits et biens immobiliers cadastrés section AD n°59, d'une superficie de 75 m<sup>2</sup> et AD n°60, d'une superficie de 623 m<sup>2</sup>, sis 1 rue de la Venise Verte dépendant de la liquidation judiciaire de la SCI Venise moyennant le prix de 5 000 € net vendeur.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'ordonnance du Tribunal Judiciaire d'Evry n°23/126 du 27 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER l'acquisition pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros) net vendeur les parcelles cadastrées suivantes, sis 1 rue de la Venise Verte :
  - section AD n°59, d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>,
  - section AD n°60, d'une superficie de 623 m<sup>2</sup>.
- DE MISSIONNER Maître RONDEAU, notaire pour le suivi de ce dossier.
- DE PRENDRE en charge les frais notariés et annexes liés à cette affaire
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tout document utile à l'application de la présente décision.

### **2023-12-04 REMBOURSEMENTS DES FORFAITS TRANSPORT SCOLAIRE 2023-2024.**

Mme MOINARD Mélanie rappelle la délibération n°2023-09-06 par laquelle le Conseil Municipal a décidé :

- de prendre en charge, sous forme d'un remboursement individuel, les frais engagés par les familles de Nieul-sur-l'Autise utilisant uniquement la navette de transport entre l'école Camille Vignot et l'école d'Oulmes

- de prendre en charge, sous forme d'un remboursement individuel, les frais engagés par les familles d'Oulmes utilisant uniquement la navette de transport pour se rendre de l'école publique d'Oulmes vers l'école Camille Vignot de Nieul-sur-l'Autise
- de prendre en charge, sous forme d'un remboursement individuel, 50% des frais de transport engagés par les familles pour le transport des enfants de l'école privée St Ambroise de Nieul-sur-l'Autise, soit 75 € par enfant, afin que l'équité soit respectée entre les enfants des écoles de Rives-d'Autise.

Aujourd'hui en relation avec les services Transport scolaire de la Région, le Conseil Municipal peut valider la liste des familles concernées pour l'année 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mme SIMON Christie, Mme NALLET Marlène et M. BUGEAUD Cyril ne prennent pas part au vote de cette délibération. Mme MALLET Sophie n'utilise pas le pouvoir de M. COIRIER Jannick,

- **DONNE SON ACCORD** pour la procédure de remboursement aux familles citées ci-dessous.

<b>ECOLE PUBLIQUE</b>		
<b>ENFANT</b>	<b>PARENT PAYEUR</b>	<b>MONTANT</b>
MILA MORIN	BARION AUDREY/GAETAN	75
ROBIN MOLINA	BERNARD NADEGE	75
ENORA	BERTRAND ROMAIN	75
LISE BOBIN-BOURSE	BOBIN STEPHANIE	75
ZELIE	BUGEAUD CYRIL	75
ELINA	CARON ELODIE	75
ROXANE CHABIRAND-LEPOT	CHABIRAND VALENTINE	75
LISE	CHARTIER CEDRIC	75
NOLAN	COIRIER LAURIANE	75
CHARLIE	COURTIN-SIMONNEAU LINDA	75
KYLE MARTY	DONGHI ALEXANDRA	75
THAIS	GRIMAUD FLORA	75
EMMY PERROT	GUENION DELPHINE	75
CAMILLE PAGEL-GUICHET	GUICHET PAGEL SANDRINE	75
GABRIELLE	MARET MELANIE	75
LIVIO CANTIN	MARQUES ELODIE	75
JULYAN	MASSE FLORBELLA	75
HAYDEN	MASSE FLORBELLA	75
ALEXIE PRUD'HOMME	MENUET CAROLINE	75
GAUTHIER PRUD'HOMME	MENUET CAROLINE	75
CAPUCINE	NAUDON DAVY	75
AIDEN LEDUC	PASSEFORT PRISCA	105
THEO PROUST	SEILLIER NATHALIE	75
MARTIN	SIMON CHRISTIE	75
LEANDRO PECHARD	THIERY CHLOE	75
ELIANA PECHARD	THIERY CHLOE	75
LUCAS	VEILLON JULIEN	75

ZOE MAHU	VRIGNAULT MATHILDE	75
LOU	YSSAMBOURG LUCIE	105
ECOLE PRIVEE		
ENFANT	PARENT PAYEUR	MONTANT
LILIE PAIRAUD	BECOT PASCALE	150
ANAELLE PAIRAUD	BECOT PASCALE	150
MATYS	CHADAILLAT DEBORAH	180
TIMEO	DAGUE AMANDINE	150
KHYERA GUITTON-JAHIEL	JAHIEL NELLY	150
KINDRA GUITTON-JAHIEL	JAHIEL NELLY	150
CASSIE	NALLET ANTHONY	180
MATHIEU	NOUZILLE VALERIE	150
TRISTAN	POUZET AMANDINE	150

### **2023-12-05 TARIFS POUR L'ACCUEIL DE GROUPE DE CAMPING-CAR.**

Mme MALLET Sophie rappelle au Conseil Municipal que des groupes de campings-caristes ont sollicité la commune pour venir passer quelques jours sur le territoire en 2024.

Elle précise que l'aire de camping-cars existante sur le parking du parc du Vignaud peut permettre l'accueil de 8 véhicules.

Mme MALLET Sophie informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré des responsables de ces groupes de campings-caristes. Compte tenu du nombre de véhicules attendus et après échanges, il a été décidé d'accueillir ces voyageurs sur le site du stade de football au 5 rue de la Pajotière et également sur le parking des terrains de football du District au lieu-dit Puyletard.

Mme MALLET Sophie précise que l'accueil, en dehors du lieu dédié au parc du Vignaud, nécessite quelques aménagements techniques sur ces deux sites. Ces derniers ont été abordés lors de la commission vie culturelle du 6 novembre 2023 tout comme la possibilité de demander un forfait aux campings-caristes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de valider les tarifs suivants :

- 12 € par camping-car et par jour pour les groupes de – de 50.
- 10 € par camping-car et par jour pour les groupes de + de 50.

Mme SIMON Christie demande dans quels lieux seront accueillis les groupes de campings-caristes. Mme MALLET Sophie lui répond que certains seront accueillis sur le parking du stade de football du District (site de Puyletard) et d'autres seront accueillis sur les terrains de football situés au 5 rue de la Pajotière.

M. BAUDON Florent souhaite savoir comment la commune va communiquer sur le vote de ces tarifs. Mme MALLET Sophie pense que « le bouche à oreille » et les réseaux utilisés par les campings-caristes permettront à l'information de circuler.

## **2023-12-06 CONSTITUTION DE PROVISIONS BUDGETAIRES.**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses.

Mr le Trésorier a informé la commune que la provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers (provision de 15% minimum du total des comptes de tiers de plus de 2 ans non soldés) s'élève à :

- Budget général : 1 000 €

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la création d'une provision pour créances douteuses.
- FIXE le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 1 000 € pour le budget général.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires la mise en œuvre de cette provision.
- AJUSTE les crédits du budget primitif 2023 en conséquence.

## **2023-12-07 BASSIN DE NATATION MOBILE – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENTRE LA COMMUNE DE RIVES-D'AUTISE ET LES AUTRES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA CCVSA.**

Monsieur le Maire rappelle que la décision a été prise de créer un bassin de natation mobile sur le territoire de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise (CCVSA)

permettant d'assurer l'apprentissage de la natation pour les enfants des écoles du territoire.

Il précise que la décision de désigner Rives-d'Autise comme la commune « porteuse » du projet avait été acté. La commune de Rives-d'Autise devait prendre en charge les dépenses inhérentes à cette organisation et contractualiser avec les autres communes de la CC-VSA pour fixer la participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants.

Par délibération n°2023-03-14, le Conseil Municipal avait :

- autoriser à signer la convention de remboursement de frais entre la commune de Rives-d'Autise et les autres communes de la Communauté de Communes.
- valider le principe de remboursement des frais engagés par la commune de Rives-d'Autise au prorata du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût d'investissement et de fonctionnement du bassin de natation mobile a été réévalué à la hausse depuis les estimations initiales. Un bilan financier a été présenté en bureau des Maires de VSA ainsi qu'en commission finances à la CCVSA.

Il est proposé au Conseil Municipal une remise à jour du projet de convention de remboursement de frais entre la commune de Rives-d'Autise et les autres communes de la CCVSA. Cette convention définit les modalités de réalisation puis de gestion d'un bassin de natation mobile qui tiennent compte de l'augmentation et de l'actualisation du coût de réalisation de cet équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement de frais entre la commune de Rives-d'Autise et les autres communes de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise.
- DE VALIDER le principe de remboursement des frais engagés par la commune de Rives-d'Autise par les autres communes de la CCVSA, au prorata du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire évoque la réunion bilan du 1<sup>er</sup> trimestre de fonctionnement du bassin mobile qui s'est déroulée le 30 novembre. Globalement, la mise en place de ce bassin donne satisfaction à l'Inspection Académique ainsi qu'à l'ensemble des écoles utilisatrices. La ligue de natation des Pays de la Loire est également satisfaite puisque c'est la première fois que ce type de bassin est recouvert d'une structure de protection. Quelques points seront à revoir avant un redémarrage prévu pour le printemps 2024. La principale difficulté à ce jour est d'avoir des parents accompagnants qui disposent de leurs agréments.

Il précise également que les communes de la CCVSA ont globalement accepté la hausse du coût d'investissement de ce projet.

**2023-12-08**

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE -  
CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE LA PRESTATION PAIE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2022-11-05, la commune de Rives d'Autise a confié au Centre de Gestion la prestation de confection de la paie des agents de la collectivité ainsi que des indemnités des élus. La convention avait une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximum de 4 années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans le cadre notamment des évolutions législatives et réglementaires liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et de la sécurisation des procédures, la convention

relative à la prestation « paie » a été mise à jour par les services du Centre de Gestion. Cela entraîne une résiliation de ladite convention avec prise d'effet au 31 mars 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée quelques prestations réalisées par ce service à savoir :

- Le téléchargement des éléments variables de paie, le calcul et la vérification des données de l'ensemble du personnel et des indemnités des élus,
- L'établissement des documents liés à la rémunération des agents et aux indemnités de fonction des élus.
- Des conseils personnalisés dans le domaine de la rémunération.

Monsieur le Maire rappelle également que la facturation de cette prestation s'établira sur la base des tarifs adoptés par le Conseil d'Administration au titre de l'année en cours de laquelle s'effectue l'intervention en fonction du nombre de bulletin de paie et de la procédure retenue par la commune pour la délivrance des documents mensuels de paie.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer cette nouvelle convention pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2028 (date limite).

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ADHERER au service « prestation paie » assuré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention.

#### **2023-12-09 BUDGET GENERAL – BP 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications au budget primitif 2023 du budget général comme suit afin :

- de pouvoir payer des factures de fonctionnement pour assurer la rémunération du personnel.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64118 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 du budget général tel qu'énoncé ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

- Personnel communal - Lignes Directrices de Gestion.

Mme MOINARD Mélanie rappelle que les Lignes Directrices de Gestion (LDG) ont obligation d'être mises en place dans toutes les collectivités territoriales. Les LDG consistent à :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (G.P.E.C.).
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elle précise que le support des LDG de la commune de Rives-d'Autise a été transmis pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée. A la date du Conseil, la commune n'avait toujours pas reçu l'avis de cette commission.

M. BUGEAUD Cyril demande si le personnel communal a pu bénéficier de la prime de pouvoir d'achat voulu par le Président de la République. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas souhaité y donner une suite favorable en sachant que le Gouvernement a laissé le soin à chaque collectivité territoriale de se prononcer en faveur du versement ou pas de cette prime. Il précise que cette prime pour la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Hospitalière a été imposée.

- Personnel communal - point sur les arrêts de travail.

Mme MOINARD Mélanie fait un point sur les différents arrêts de travail :

- Marjorie RIOU : 15 décembre 2023
- Gérard ROUX : 20 février 2024
- Nathalie ALIZE : congé parental jusqu'à l'été 2024
- Lauriane COIRIER : 26 janvier 2024
- Claudie GIBAUD : en arrêt à partir du 22 janvier 2024

M. POITIERS Patrice souhaite avoir des compléments d'information concernant les arrêts de Marjorie RIOU, responsable du service gestion de salles et restauration collective et Gérard ROUX, cuisinier.

Monsieur le Maire lui annonce avoir reçu Mme RIOU Marjorie le 10 novembre en mairie de Oulmes. Celle-ci envisagerait de reprendre mais il faudra prévoir un aménagement de son poste.

Concernant M. ROUX Gérard, il ne dispose pas d'informations complémentaires à communiquer.

- Sycodem : convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action pour lutter contre les déchets abandonnés.

Monsieur le Maire annonce avoir été destinataire d'un courrier du Sycodem. Ce syndicat a la volonté de traiter les déchets abandonnés. La commission technique-prévention est chargée de réfléchir à la mise en œuvre d'une organisation pour prévenir et gérer efficacement les déchets abandonnés. Une enveloppe prévisionnelle pour les 6 ans de

l'ordre de 400 000 € sera consacrée à cette thématique. L'organisme Citéo a proposé d'accompagner techniquement et financièrement le Sycodem.

- Zonage d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que La Loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable (APER) prévoit que les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Toutes les communes sont concernées.

Au niveau du territoire, Monsieur le Maire précise que la CCVSA a la compétence sur ce sujet dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

- Point sur le dossier de vidéoprotection.

M. OUVRARD Roland annonce aux élus que 4 prestataires ont été consultés pour ce dossier.

Il est décidé de retenir les propositions de 2 entreprises (LACLARE et WIPROTECT) et de leur demander de travailler sur Oulmes afin d'être en capacité de produire un prix global de cette opération. Les sociétés SBS et Bouygues Service sont, pour leur part, écartées. Cette affaire doit faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024.

- Subvention DSIL 2021 pour l'Auberge des Artistes.

Monsieur le Maire annonce qu'un versement d'un montant de 133 000 € a été effectué par les services de l'Etat à la commune. Le montant global de la DSIL 2021 pour ce dossier se chiffre à 190 000 €. Ce dossier de subvention est donc maintenant clôturé.

- Compte-rendu de la commission de sécurité du 30 novembre 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux sites étaient concernés :

- Réception partielle des travaux pour la salle des fêtes de Nieul-sur-l'Autise.  
La commission émet un avis favorable.
- Visite périodique de la Salle des Ormes à Oulmes.  
La commission émet également un avis favorable. Cependant, si l'alarme de sécurité incendie fonctionne, cette dernière a été jugée peu audible par les membres de la commission et doit donc être reprise.

- Cérémonie des vœux du Maire.

Cette cérémonie se déroulera le samedi 20 janvier 2024 à partir de 11h30 à la salle des sports du complexe du Champ du Pas.

## **POINTS COMMISSIONS ET MAIRES DELEGUES – QUESTIONS DIVERSES**

M. GEROME Philippe aborde le rendez-vous avec Vendée Expansion. Cet organisme a visité l'Escargot Vendéen. Il conseille à la commune de bien réfléchir à un projet avant de se lancer dans une éventuelle acquisition. Il a aussi été abordé l'acquisition par la commune du bâtiment situé au 1 rue de la Venise Verte. En 2024, M. GEROME précise que

la probabilité qu'il y ait un commerce est très peu envisageable. Il est prévu de rencontrer Vendée Grand Sud ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée au mois de janvier 2024 afin d'évoquer le devenir du commerce à Oulmes.

M. GEROME Philippe est en relation avec l'agence immobilière ABI immobilier. Cette dernière a été mandatée par le notaire qui s'occupe de la vente de la maison SYRE située au 3 rue de la Venise Verte.

Il précise que le dépôt de pain est maintenu dans l'immédiat à Oulmes.

Mme MOINARD Mélanie fait part au Conseil Municipal des achats qui ont été réalisés à savoir des tables, des manges-debouts (essentiellement pour le Centre du Vignaud) et des tabourets.

Les stands suivants ont été prospectés à savoir :

- Radar pédagogique (souhait d'en implanter un sur la RD 148 à Oulmes en venant de Niort) ;
- Mâts d'éclairage public fonctionnant de manière autonome grâce à des panneaux photovoltaïque ;
- Podium (certains modèles sont chers) ;
- Armoires ignifuges (pas de produits dans les stands) ;
- Rideaux occultants (pas de produits dans les stands) ;
- Borne interactive de communication qui pourrait être implantée dans le secteur des commerces à Nieul et qui se substituerait à un panneau d'information lumineux.

Mme MOINARD Mélanie annonce que des médailles du travail vont être remises à des agents communaux lors de la manifestation du 19 décembre. Des médailles de la commune ont également été commandées. Il sera possible d'honorer des habitants de la commune pour service rendu.

Elle informe également les élus que M. ARCI a fait don à la commune de deux peintures en aquarelle. L'une est destinée aux pompiers et l'autre représente des monuments du bourg de Nieul-sur-l'Autise. Il lui a été demandé de réaliser le même type de tableau pour Oulmes.

Monsieur le Maire indique que Vendée Expansion a de nouveau présenté les projets d'aménagements de voirie suivants :

- RD 148 entrée de Oulmes par Fontenay-le-Comte
- Rues Aliénor d'Aquitaine et de la Poste.

Des modifications à la marge sont demandées. Le coût estimatif ainsi que les potentielles subventions s'affinent.

Ces projets seront présentés lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire annonce que la décision a été prise de fermer tous les services communaux le mardi 2 janvier 2024.

- Enfance-Education et animation de la vie locale

Mme VIGEANT Catherine rappelle que la commission des menus se réunit le lundi 18 décembre pour établir les repas entre les vacances de Noël et celle d'hiver.

Elle informe qu'une réunion avec les entreprises locales se déroulera le jeudi 14 décembre 2023.

➤ Vie culturelle

Mme MALLET Sophie informe les conseillers municipaux des futures animations organisées par la bibliothèque (bébés lecteurs, soirée pyjama etc.)

Une réunion du Conseil Municipal des Enfants est programmée le 13 décembre 2023 pour réfléchir à de nouveaux projets.

Des réunions se sont déroulées le 15 novembre et le 28 novembre ainsi que le 6 décembre 2023. Elles réunissaient le groupe de camping-car Club Fleurette, les associations et commerçants de la commune. Les associations vont travailler ensemble pour l'organisation des futures soirées d'accueil et d'animations des camping-caristes. La dynamique est positive. Mme MALLET Sophie explique aussi le choix de ne pas convier toutes les associations locales à ces réunions.

➤ Communication

Mme RISTOR Mathilde remercie toutes les personnes qui ont contribué à la réussite du repas des Aînés.

La remise des prix du concours des sapins sera effectuée le 22 décembre. L'ouverture aux votes approche.

Elle annonce que le prochain bulletin municipal est parti à l'impression. Elle sollicite les élus qui seraient intéressés à effectuer la mise sous pli.

Elle évoque la préparation et la présentation des vœux 2024. Des vidéos avec les élus, sur les différents lieux-dits communaux, sont retenues.

➤ Urbanisme / Aménagement territoire

M. CHAUVET Bruno annonce que les subventions de la CCVSA pour les particuliers qui souhaitent opérer des travaux de réhabilitation thermique de leurs logements vont augmenter. Cela s'inscrit dans le cadre des aides allouées via l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Il invite chaque élu à communiquer sur cette information et à diriger les personnes intéressées à se rapprocher de la CCVSA.

➤ Bâtiments / environnement

M. OUVRARD Roland indique que les illuminations de Noël ont été posées. Les scénettes sont en place et il remercie les élus, les bénévoles, les retraités et les personnes intervenant dans le cadre des heures civiques d'avoir contribué à leurs réalisations puis à leurs installations pour les fêtes de fin d'année.

Mme CAQUINEAU Florence suggère d'étudier la réalisation d'une plateforme en ciment au niveau de la borne de verre situé au 5 rue de la Pajotière (parking de l'ancien stade de football).

Mme MALLET Sophie s'interroge sur le système de pompe qui a été mis en place par la SAUR au niveau de la rue des Groies. La montée des eaux de la nappe phréatique entraîne l'intrusion d'eau parasite dans le réseau d'assainissement. La problématique n'est pas nouvelle. Une inspection télévisuelle est programmée afin de localiser

précisément les endroits où l'eau s'infiltré. La rue de la Thibie est également concernée par ce phénomène.

M. POITIERS Patrice a participé à une réunion du SyDEV. Il y a été annoncé une baisse de 22 % sur le tarif du KWh pour l'année 2024. Le déploiement de la fibre sur certains secteurs de la commune aurait également pris du retard et Vendée Numérique prévoit des travaux jusqu'en 2025.

M. POITIERS Patrice a appris le probable départ du Docteur FLOQUET. Monsieur le Maire lui répond qu'aucune date officielle de départ n'a, à ce jour, été confirmée par celui-ci.

Mme LACLARE Delphine indique que les éclairages d'ornements du parc du Jarlingon sont en panne.

Le prochain Conseil Municipal sera :  
- Le lundi 15 janvier 2024 à 18h30.

\* \* \* \*  
\* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lundi 11 décembre 2023 à 21h00.

Le Maire  
Michel BOSSARD



La secrétaire de séance  
Mme NALLET Marlène